



# Loi Travail XXI.

*Vous ne vous sentez pas concernés ?*

**Quelques éléments de cette loi qui vont changer votre vie au travail, votre rémunération, votre vie tout court !!!!! Quelques exemples :**

## **13<sup>e</sup> mois, prime de départ en retraite ou d'ancienneté, c'est fini**

### **Aujourd'hui**

La quasi-totalité des conventions collectives prévoient des primes liées à diverses situations : ancienneté, licenciements, naissance, départ en retraite ou 13e mois. Pour les salariés en fin de carrière, elles peuvent être très élevées, et représenter pour les primes de départ en retraite plusieurs mois voire années de salaire.

### **Demain**

L'ensemble de ces primes sera renvoyé à la négociation d'entreprise, et les employeurs seront libres de les mettre en place...ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires, de généraliser le dumping social et l'inégalité entre les salarié-es. Elles risquent donc d'être supprimées.

## **Un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié**

### **Aujourd'hui**

L'employeur ne peut pas imposer de modification de son contrat de travail au salarié, sauf exceptions encadrées par la loi.

### **Demain**

Tous les accords d'entreprise s'imposeront au contrat de travail. Il sera par exemple possible d'imposer au salarié-e des mesures de mobilité, y compris à l'international, des changements de poste, de classification, une baisse de rémunération ou une augmentation du temps de travail dès lors qu'un accord d'entreprise aura été signé !

## **Une entreprise florissante à l'étranger pourra licencier**

### **Aujourd'hui**

Pour avoir le droit de licencier pour motif économique l'entreprise doit prouver qu'elle connaît des difficultés économiques réelles. Ces difficultés économiques sont appréciées au niveau du groupe, à l'échelle internationale.

### **Demain**

Les ordonnances prévoient que les difficultés économiques de l'entreprise s'apprécieront sur le seul territoire français, même si elle est présente et en bonne santé à l'international. Une entreprise ayant d'excellents résultats pourra licencier en créant artificiellement des difficultés économiques sur le territoire français ! Le gouvernement veut réintroduire cette disposition retirée l'année dernière suite à la mobilisation et rédigée sur mesure pour les multinationales.

## **La mobilité imposée**

### **Aujourd'hui**

Si la mobilité professionnelle ou géographique n'est pas prévue dans le contrat de travail, le ou la salarié-e peut la refuser. La mobilité est souvent encadrée par les conventions collectives, comme celle de la métallurgie, qui donne droit au salarié de refuser sa mobilité dans un délai de 18 semaines et prévoit que ses déplacements, déménagements...sont à la charge de l'employeur

### **Demain**

L'employeur peut imposer la mobilité fonctionnelle ou géographique aux salarié-es quelques soient les clauses du contrat de travail dès lors qu'un accord d'entreprise le prévoit. Les dispositions prévues par les conventions collectives ne s'appliquent plus.

Et pour mieux diviser les salariés ils nous disent que les fonctionnaires ne sont pas touchés .....

MAIS dans tous les secteurs publics, privatisations, sous-traitance, CDD, intérim (tous de droit privé), sont subis et tendent à remplacer les employés à «statut», les Ordonnances s'appliqueront donc de la même manière dans les fonctions publiques.

**TOUS LES TRAVAILLEURS SONT CONCERNÉS ! Ils représentent 92% de la population et ensemble ils sont une force considérable pour stopper ces logiques et porter d'autres choix. Face à ces ordonnances, seule la Grève dans l'entreprise peut mettre un coup d'arrêt à la précarisation de masse, à la pauvreté de masse, au chômage de masse !**

**GRÈVE - MANIF 21 SEPTEMBRE**

**10h30 - EVREUX -Bel Ebat**

### **Organisons ensemble la mobilisation pour :**

- Le retrait des Ordonnances Macron, l'abrogation de la loi El Khomri.
- La défense du code du travail et le rétablissement de la Hiérarchie des normes.
- Le maintien des Instances Représentatives du Personnel tel qu'existant et le maintien de tous les droits syndicaux.
- Le refus du plafonnement des indemnités pour licenciement frauduleux
- L'augmentation des salaires, des pensions et des minima sociaux
- L'abaissement du temps de travail à 32h hebdomadaire, sans flexibilité avec embauche équivalente
- Le refus de la hausse de la CSG et l'abaissement des aides personnalisés au logement.
- La défense des services publics, le maintien du statut de la Fonction Publique, et la hausse du point indiciaire pour Tous.